



## CONVENTION N° 21.400

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Eglise Protestante Unie de ROYAN, association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de ROCHEFORT le 23 septembre 2007, sous le numéro W332000005, représentée par Monsieur Jean GRASCOEUR, Président du Conseil Presbytéral, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu la demande présentée par la Ville de ROYAN,
- Vu l'accord de l'Eglise Protestante Unie de ROYAN,

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *la Ville* une salle du Centre Protestant de ROYAN, situé 17 rue Alsace Lorraine à ROYAN (17200).

### ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie en l'échange d'une participation de 35 € (trente-cinq euros) par demi-journée d'occupation. Le règlement s'effectuera trimestriellement selon facture transmise par *l'Association*.

### ARTICLE 3

L'utilisation de la salle se fera selon le planning suivant :

- Tous les mercredis après-midis
- Tous les jeudis matins

ARTICLE 4

La présente mise à disposition est consentie pour la période allant :  
du 15 septembre 2021 au 30 juin 2022.

ARTICLE 5

*La Ville* déclare être assurée contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifiera à *l'Association* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, *la Ville* devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 6

Les clés des locaux seront remises au Délégué Municipal. Celui-ci devra les restituer à la fin de l'utilisation de la salle.

-----  
Fait à Royan, le 13 septembre 2021,

Le Président de l'Association,  
*Mention manuscrite*  
« Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*

*J. Grascoeur*

Jean GRASCOEUR

le Maire,

*Patrick Marengo*

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 septembre 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Le Maire,  
Patrick MARENGO



*[Handwritten signature]*